



VILLE  
DE

SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE

# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(LOIRET) Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 14 octobre 2014 sous la présidence de Monsieur Gilles BURGEVIN, Maire de Saint-Benoît-sur-Loire.

Madame Gaëlle GASNIER a été élu secrétaire.

## - ORDRE DU JOUR -

### **I - P.V. des délibérations de la séance du 15 septembre 2014**

Le Procès Verbal est ensuite adopté après observation sur une modification par rapport au nombre de conseillers présents et votants (délibération n° 04/07/79).

### **II - TAXE D'AMÉNAGEMENT - EXONÉRATION DES ABRIS DE JARDINS**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 21 novembre 2011 instituant le taux communal de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

**Vu** l'article L331-9 modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 - art. 90 donnant la possibilité aux collectivités d'exonérer, en tout ou en partie certaines catégories de construction ou aménagements ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable (surface égale ou inférieure à 20 m<sup>2</sup>). Au-delà de cette surface, un permis de construire étant obligatoire, l'exonération ne sera pas possible. Il rappelle que jusqu'à 5 m<sup>2</sup> les abris de jardin, ne sont pas concernés par la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide :

- D'exonérer en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable (surface concernée jusqu'à 20 m<sup>2</sup>)

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

### III – CONVENTIONS EPFLI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune a, par le biais de l'EPFLI acheté l'immeuble de la poste et le logement de l'étage. Cet immeuble n'étant pas encore propriété de la commune, il est nécessaire pour le louer de passer plusieurs conventions avec la Poste.

Pour ce faire, la commune doit bénéficier d'une convention de mise à disposition lui permettant l'usage du bien et la perception des loyers et doit signer une convention d'occupation précaire entre l'EPFLI et la personne à loger.

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de signer la convention de mise à disposition permettant l'usage du bien et la perception des loyers ainsi que la convention d'occupation précaire entre l'EPFLI et la personne à loger
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaire à la location du logement et s'ENGAGE à la réalisation de la mise en sécurité des lieux

### IV – REPAS CANTINE SCOLAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2012 fixant les tarifs de la cantine scolaire au 21 octobre 2013,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs des repas à la cantine, Monsieur le Maire dresse le Bilan de l'année scolaire passée pour ce service qui se résume ainsi :

<b>Dépenses de fonctionnement 2013/2014</b>	<b>133 632,45 €</b>
○ subvention FRANCEAGRIMER	284,78 €
○ avoir sur fournisseurs	104,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>133 243,11 €</b>

<b>Nombre de repas servis en 2013/2014</b>	<b>19 807</b>
1. Collège	5 274
2. Enseignants et stagiaires	21
3. Exceptionnel	351
4. Primaire	17 089
5. Primaire (4 <sup>ème</sup> enfant)	0

Le prix de revient d'un repas est de 5,86 €.

Le Maire demande à l'assemblée de définir l'augmentation qui sera appliquée aux différents tarifs de repas servis à la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de modifier les tarifs de repas servis à la cantine scolaire

- o **FIXE** les tarifs qui rentreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

Catégorie	Tarif	Montant
Repas pris par les enfants du primaire mangeant régulièrement tous les jours	N° 1	3,28 €
Repas servis aux enfants du collège St Joseph	N° 2	4,08 €
Repas servis aux enseignants et aux stagiaires	N° 3	6,14 €
Repas exceptionnels concernant les enfants prenant des repas occasionnels	N° 4	3,92 €
Repas servis à compter du 4 <sup>ème</sup> enfant	N° 5	1,64 €

## V - CLASSES DE DÉCOUVERTE - ANNÉE SCOLAIRE 2014 - 2015

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de la Directrice de l'Ecole des Grands signalant que les classes de CE1 et CE2 vont bénéficier d'un séjour en classe de découverte de 10 jours organisé au cours du printemps 2015.

Le prix de ce séjour s'élève à 508 € par enfant et la somme restant à la charge des familles est de 383 €. Les enfants sont au nombre de 51 (enfant domicilié sur la commune ou l'un des parents y exerçant une activité professionnelle).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention communale de 35 % soit 134 € par enfant. Le nombre d'élèves maximum à subventionner est de 51. Les élèves ayant déjà bénéficié d'une sortie ne sont pas pris en charge.
- **Décide** l'attribution d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 15 € par jour qui sera versée à l'instituteur accompagnateur.
- **S'engage** à inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2015.

## VI - RECRUTEMENT AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire informe l'assemblée,

Que les besoins du service peuvent justifier l'urgence d'un recrutement de personnel en cas d'accroissement temporaire de l'activité, conformément à l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

À l'unanimité des membres présents, l'assemblée DÉCIDE :

- D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## VII - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX - ANNÉE 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1983 modifiée fixant la liste des emplois ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2014 complétée par celles du 21 janvier 2013, 17 juin 2013, 8 juillet 2013 et 24 septembre 2013 arrêtant la liste des emplois communaux comme suit :

<b>Emplois à temps complet</b>					
<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Date de création</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Agents</i>
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
Attaché Territorial Principal	A	01/07/2009	1	1	
Rédacteur	B	01/07/2011	1	1	
Adjoint Administratif. 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/02/1996	1	1	
Adjoint Administratif. 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/01/2000	1	0	
Adjoint Administratif. 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/01/2009	1	1	
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
Agent de Maîtrise	C	01/10/2014	1	1	
Adjoint Technique Ppal -2 <sup>ème</sup> classe	C	01/07/2014	1	1	
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/09/1997	1	1	
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/04/2005 25/02/2009	2	2	
<b>SERVICE SOCIAL</b>					
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	01/07/2000	1	1	

**Emplois à temps non complet**

<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Date de création</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Durée Hebdomadaire</i>	<i>Agents</i>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>						
Adjoint Technique Ppal – 2 <sup>ème</sup> Classe	C	01/10/2010	1	1	30,75	
Adjoint Technique – 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/10/2012	1	1	33,25	
Adjoint Technique – 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/09/2006	1	1	28,00	
Adjoint Technique – 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/05/2012	1	1	29,00	
Adjoint Technique – 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/05/2012 01/12/2013	2	2	20,00	
Adjoint Technique – 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/09/2013	1	1	8,50	
<b>SERVICE SOCIAL</b>						
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	01/02/2013	1	1	28,00	
<b>ANIMATION</b>						
Adjoint Animateur – 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/09/2013	2	1	23,15 23,00	

**Emplois agents contractuels de droit public**

<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Date de création</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Durée Hebdomadaire</i>	<i>Agents</i>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>						
Adjoint Technique – 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/09/2013	1	1	5,00	
<b>SERVICE ANIMATION</b>						
Animateur Territorial – 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/09/2013	1	1	18,50	
Adjoint Animateur – 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/09/2013	1	1	15,00	

**1. SUPPRESSION au 1<sup>er</sup> novembre 2014**

**Emplois à temps complet**

<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Date de création</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Durée Hebdomadaire</i>	<i>Agents</i>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>						
Adjoint Technique – 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/09/2006	1	1	28,00	
Adjoint Technique – 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/05/2012	1	1	29,00	
<b>SERVICE SOCIAL</b>						
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	01/02/2013	1	1	28,00	

**CRÉATION**

Emplois à temps non complet						
Cadres ou emplois	Catégorie	Date de création	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée	Agents
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>						
Adjoint Technique - 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/11/2014	1		32	
Adjoint Technique - 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/11/2014	1		33	
<b>SERVICE SOCIAL</b>						
ATSEM - 1 <sup>ère</sup> classe	C	01/11/2014	1		29,00	

### VIII – VIREMENT DE CRÉDITS – D.M. N°1

**Vu le budget primitif adopté par l'assemblée lors de sa séance du 17 mars 2014 ;**

Considérant qu'une modification de crédits doit être apportée en section fonctionnement et après avoir entendu les explications du Maire,

L'assemblée à l'unanimité des membres présents apporte les modifications suivantes en recettes de la section fonctionnement :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>D 65 – Autres charges de gestion courante</b>	+ 25 000 €	
D 6554 – Contributions aux organismes	+ 25 000 €	
<b>D 02 – Autofinancement complémentaire</b>	- 25 000 €	
D 022 – Dépenses imprévues	- 25 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Fait à Saint-Benoît-sur-Loire, le 28 octobre 2014.



**Le Maire,**

*(Signature)*  
**Gilles BURGEVIN**